

***Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, en Afrique du Sud, au Canada, en Australie ou au Japon***

Courbevoie, le 4 juillet 2016

ENERTIME entre en bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris

- Augmentation de capital de 4,0 M€ (dont 1 M€ par compensation de créances)
- Prix de l'action fixé à 7,65 €
- Première cotation le 7 juillet 2016
- Valorisation de 15,0 M€

ENERTIME (la « **Société** »), une société française de « CleanTech » au service de l'efficacité énergétique industrielle, annonce la réalisation de son introduction en Bourse et l'admission aux négociations de ses actions sur le marché Alternext d'Euronext à Paris (ISIN : FR0011915339 - Mnémo : ALENE).

La demande globale s'est élevée à 516 457 titres, dont 65 % pour le placement global (principalement destiné aux investisseurs institutionnels) et 35 % pour l'offre à prix ouvert (principalement destinée aux personnes physiques, avec des ordres A1 et A2 servis à 100 %).

Le Conseil d'administration d'ENERTIME, réuni ce jour, a fixé le prix d'introduction à 7,65 € par action.

Au total, le nombre d'actions nouvelles émises s'établit à 516 457 permettant la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 4,0 M€, dont 1,0 M€ par compensation de créances. A l'issue de l'opération, le capital d'ENERTIME est désormais composé de 1 965 064 actions, ce qui représente une valorisation de 15,0 M€ sur la base du prix d'introduction en Bourse.

Gilles DAVID, Président Directeur Général d'ENERTIME, déclare : « *Nous sommes très heureux de la réalisation de notre introduction en Bourse, malgré des conditions de marché particulièrement difficiles. Je tiens à remercier vivement nos actionnaires historiques qui nous ont renouvelé leur soutien actif, partageant pleinement notre stratégie de développement ambitieuse ainsi que l'ensemble de nos collaborateurs qui, grâce à leur implication au quotidien, ont permis à cette opération d'être un succès. Nous tenons également à remercier chacun de nos nouveaux actionnaires, particuliers ou professionnels, qui ont placé leur confiance dans nos solutions industrielles innovantes et pérennes. Cette introduction en bourse va permettre de financer l'activité courante d'Enertime tout en accompagnant l'accélération de son déploiement commercial sur des marchés clés mondiaux pour devenir un acteur industriel majeur de la transition énergétique.* »

Le règlement livraison des actions émises au titre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global interviendra le 6 juillet 2016. Les actions commenceront à être négociées à partir du 7 juillet 2016 9h00 CET. Un contrat de liquidité d'un montant de 75.000 € sera mis en œuvre dès l'ouverture des négociations le 7 juillet 2016.

## Introduction sur **Alternext Paris**

### A PROPOS D'ENERTIME

Créée en 2008, ENERTIME conçoit, développe et met en œuvre des machines à Cycle Organique de Rankine (ORC) pour l'efficacité énergétique industrielle et la production décentralisée d'énergie renouvelable. Les machines ORC permettent de transformer de la chaleur en électricité.

ENERTIME est l'un des cinq principaux acteurs mondiaux et le seul français maîtrisant entièrement cette technologie de machines de forte puissance (1 MW et plus).

Basée en Ile de France, ENERTIME regroupe 32 collaborateurs dont 23 ingénieurs et dispose de bureaux à Lyon et à Strasbourg ainsi que des représentants sur l'île de la Réunion, au Canada et aux Philippines.

La Société est qualifiée « entreprise innovante » par Bpifrance.

La Société est reconnue « Créative Industry » française.



### CONTACTS

#### ACTUS finance & communication

Corinne PUISSANT - Relations Investisseurs  
Tél. 01 53 67 36 77  
[enertime@actus.fr](mailto:enertime@actus.fr)

#### ACTUS finance & communication

Alexandra PRISA - Relations Presse  
Tél. 01 53 67 36 90  
[aprisa@actus.fr](mailto:aprisa@actus.fr)

### INTERMÉDIAIRE FINANCIER ET CONSEILS

	
<p>Chef de file et Teneur de Livre</p>	<p>Communication financière</p>

Introduction sur **Alternext Paris**
**CARACTERISTIQUES DE L'OPÉRATION**
**Codes de l'action**

- Libellé : ENERTIME
- Code ISIN : FR0011915339
- Code mnémorique : ALENE
- Classification ICB : 0583 Renewable Energy Equipment
- Lieu de cotation : Alternext Paris

**Prix de l'offre**

- 7,65 € par action

**Répartition de l'Offre**

- 334 113 actions allouées au Placement Global (soit environ 2,6 M€) ;
- 182 344 actions allouées à l'Offre à Prix Ouvert (soit environ 1,4 M€), ce qui correspond à la totalité des actions demandées dans le cadre de l'OPO.

**Taille et produit brut de l'offre**

- Au total, l'émission représente une augmentation de capital d'un montant de 3 950 896,05 € (dont 1 000 000 € de compensation de créances).
- 516 457 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'offre.

Les fonds levés seront affectés pour environ :

- 70% au financement des besoins courants de la Société dans le cadre de la réalisation des équipements clés en main ;
- 20% au renforcement des équipes commerciales dont la création d'une filiale en Chine ;
- 10% au développement Corporate et financement de l'activité courante (R&D, IT, Service après-vente, etc.).

**Souscriptions des actionnaires historiques**

	Engagements (en numéraire et par compensation de créances*)
Siparex	1 109 423 €
Amundi	700 000 €
Calao	100 000 €
Dirigeants	200 000 €
<b>Total</b>	<b>2 109 423 €</b>

\* Compensation de créances d'un montant d'1 M€ par Siparex et Amundi

**Éligibilité PEA, PEA-PME et réduction IR/ISF**

ENERTIME rappelle respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283). En conséquence, les actions ENERTIME émises dans le cadre de l'augmentation de capital peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

**Introduction sur Alternext Paris**

L'augmentation de capital d'ENERTIME satisfait également aux conditions d'éligibilité à la réduction d'impôt sur le revenu (IR) et à la réduction d'impôt sur la fortune (ISF) du dispositif fiscal de la loi dite TEPA s'agissant de souscriptions au capital d'une PME. Les souscripteurs personnes physiques pourront, le cas échéant, faire la demande de l'attestation fiscale auprès de la société, qui la leur délivrera jusqu'à atteinte du plafond légal applicable.

Les demandes d'attestation devront être transmises par email, à [enertime@actus.fr](mailto:enertime@actus.fr), ou par voie postale au plus tard le 5 septembre 2016 à l'adresse suivante :

ACTUS finance & communication  
 - Attestations ENERTIME -  
 52 rue de Ponthieu  
 75008 PARIS

Les demandes d'état individuel seront traitées par ordre d'arrivée, selon la règle du premier arrivé, premier servi. Dès lors que le plafond applicable sera atteint, la société ne délivrera plus d'attestation fiscale.

La société rappelle que la réduction IR et ISF est également soumise au respect de certaines conditions par le souscripteur, si bien qu'il appartient à chaque souscripteur de vérifier que les critères d'éligibilité à ces dispositifs fiscaux s'appliquent à sa situation personnelle. Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction IR ou ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA-PME.

**RÉPARTITION DU CAPITAL À L'ISSUE DE L'OPÉRATION**

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
<b>Fondateurs</b>	<b>463 887</b>	<b>32,02%</b>	<b>480 880</b>	<b>24,47%</b>
<i>dont Gilles David</i>	394 010	27,20%	408 389	20,78%
<i>dont Fabien Michel</i>	69 877	4,82%	72 491	3,69%
<b>Investisseurs Institutionnels</b>	<b>816 668</b>	<b>56,38%</b>	<b>1 066 263</b>	<b>54,26%</b>
<i>dont fonds gérés par Siparex</i>	471 479	32,55%	616 501	31,37%
<i>dont fonds gérés par Amundi</i>	275 500	19,02%	367 002	18,68%
<i>dont fonds gérés par Calao Finance</i>	69 689	4,81%	82 760	4,21%
<b>Salariés <sup>(1)</sup></b>	<b>32 613</b>	<b>2,25%</b>	<b>32 613</b>	<b>1,66%</b>
<b>Autres <sup>(2)</sup></b>	<b>135 439</b>	<b>9,35%</b>	<b>143 281</b>	<b>7,29%</b>
<b>PUBLIC</b>	-	-	<b>242 027</b>	<b>12,32%</b>
<b>Total</b>	<b>1 448 607</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 965 064</b>	<b>100,00%</b>

Introduction sur **Alternext Paris****CALENDRIER INDICATIF DE SOUSCRIPTION**

<b>6 juillet 2016</b>	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
<b>7 juillet 2016</b>	Début des négociations des actions de la Société sur Alternext Début de la période de stabilisation éventuelle
<b>1<sup>er</sup> août 2016</b>	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

**MISE À DISPOSITION DU PROSPECTUS**

Des exemplaires du prospectus visé le 14 juin 2016 sous le n°16-247 par l'Autorité des marchés financiers (AMF) (le « **Prospectus** »), composé du document de base enregistré le 30 mars 2016 sous le n°I.16-012 (le « **Document de base** ») et de la note d'opération (incluant le résumé du Prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès d'ENERTIME (10-13 rue Latérale et 1 rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie) ainsi que sur les sites Internet de la Société ([www.enertime-bourse.com](http://www.enertime-bourse.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**FACTEURS DE RISQUES**

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de base enregistré le 30 mars 2016 sous le n°I.16-012, et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'offre » de la note d'opération visée par l'AMF le 14 juin 2016 sous le n°16-247. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

Toutes les informations relatives à l'offre sur  
**[www.enertime-bourse.com](http://www.enertime-bourse.com)**

**AVERTISSEMENT**

Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission par Enertime des actions (les « Actions ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Enertime n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, de l'Afrique du Sud, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières d'ENERTIME objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et ENERTIME n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

## Introduction sur Alternext Paris

L'offre sera ouverte au public uniquement en France postérieurement à la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus.

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par ENERTIME d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« offre au public d'Actions » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les Etats membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Afrique du Sud, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Australie ou du Japon.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas admissibles à des fins de vente au public en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et, par conséquent, toute offre ou vente des Actions au Canada sera faite sous le régime d'une dispense des exigences d'établissement d'un prospectus prévues dans ces lois sur les valeurs mobilières. Les Actions font l'objet de restrictions de transfert et de vente dans certains pays, y compris au Canada

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le prospectus de la Société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Enertime est présente.

Portzamparc Société de Bourse, agissant en qualité d'agent stabilisateur, ou tout établissement agissant pour son compte, pourra, sans y être tenu, et avec faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours à compter de la date de fixation du prix de l'offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 7 juillet 2016 au 1<sup>er</sup> Août 2016 intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions d'Enertime, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables et notamment du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions d'Enertime et sont susceptibles d'affecter leur cours.